



ARRETE N° 2025 – 190

**Tournée de sensibilisation
à l'exposition au soleil**

Place Jean de Vienne – Phare du Butin

Laboratoires Pierre Fabre

Les 24 et 25 Juillet 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

Considérant la demande de Madame Richelle Amandine – Agence AR – 22, rue du Fourbastard – 31000 Toulouse, pour le compte des Laboratoires Pierre Fabre, afin d'organiser une tournée de sensibilisation à l'exposition au soleil, avec installation d'un dôme, Place Jean de Vienne, Phare du Butin, le Jeudi 24 Juillet 2025 et le Vendredi 25 Juillet 2025,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à organiser une tournée de sensibilisation à l'exposition au soleil pour les Laboratoires PIERRE FABRE, avec installation d'un dôme, Place JEAN DE VIENNE, PHARE DU BUTIN, le JEUDI 24 JUILLET 2025 et le VENDREDI 25 JUILLET 2025.

ARTICLE 2 : L'événement se déroulera sous l'entière responsabilité de la Demandeuse, qui devra assurer la sécurité des personnes présentes à cet événement.

ARTICLE 3 : Un espace barriéré d'environ 70 m² avec à l'intérieur l'implantation d'un dôme de 5,80 m de diamètre sera implanté Place JEAN DE VIENNE, PHARE DU BUTIN.

ARTICLE 4 : Le déballage se fera de la manière suivante : Pas de piquets enfoncés dans le revêtement de surface, pas de circulation ou de stationnement de véhicule sur la surface réservée, uniquement sur des emplacements matérialisés.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 6 : Des barrières avec affichage du présent arrêté, seront mises à la disposition du demandeur, par les Services Techniques Municipaux.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront veiller au respect des lieux pendant le déroulement de la manifestation et plus particulièrement la propreté du site à la fin de celle-ci. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur.

ARTICLE 8 : Le Demandeur s'assurera qu'il n'y ait aucune détérioration du domaine public. Dans le cas contraire, charge au demandeur de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin de la manifestation, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 9 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 Mars 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :

Jérôme HAMEL



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Hamel', is written over the official seal of the Mairie de Honfleur.